

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Tout'enbus. Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence avec la Région pour les services mobilités

Par délibération en date du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité ». En conséquence de quoi, la Région est devenue au 1^{er} juillet 2021 AOM locale.

Par délibération du 7 décembre 2021, la CCBA et la Région AURA ont signé une convention de coopération en matière de mobilité qui définit le cadre partenarial de l'exercice de cette compétence sur le territoire, par voie de délégation.

Deux avenants à la convention ont été conclus par délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 (vente de titres SNCF) et du 14 mars 2023 (périmètre des dépenses de fonctionnement).

Cet avenant n°3, ci-joint annexé, consiste à :

- préciser les modalités de financement des charges de personnel inhérentes au guichet SNCF ;
- réviser l'échéancier de versement de la contribution régionale au budget TOUT ENBUS afin de répondre au mieux aux besoins de trésorerie ;
- définir le montant de la dotation en investissement pour l'année 2024, destinée à de petits travaux, acquisitions de matériels informatiques et téléphoniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231212-DEL12122023-57-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023